

Département de Vaucluse



Procédure de reprise de concessions en état d'abandon au cimetière de LAPALUD

Téléphone : 04.90.40.30.73.

Il a été constaté qu'un nombre important de concessions n'était plus entretenu par les familles. Pour des raisons tenant au bon ordre et à la décence du cimetière ; il s'est avéré nécessaire d'engager une procédure pour remédier à cette situation, conformément aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 19 septembre 2016 un premier procès-verbal de constat d'abandon de concessions au cimetière communal de Lapalud a été dressé.

Après le délai légal de trois ans, la procédure de reprise entre dans sa deuxième phase, un procès-verbal de constat d'abandon sera donc de nouveau dressé.

Le deuxième constat d'état d'abandon aura lieu le : 10 décembre 2021 à 14h en présence de Monsieur Hervé FLAUGÈRE, Maire de la commune, de Monsieur Alexandre SIGNORET, brigadier-chef de la Police Municipale et de Madame Myriam HARLAUT, agent administratif.

Le maire invite les héritiers du concessionnaire ou les personnes chargées de l'entretien à assister au dit constat ou à s'y faire représenter par un mandataire dûment autorisé.

Vous pouvez consulter la liste des concessions concernées.

Fait à Lapalud, le 08 novembre 2021

Hervé FLAUGÈRE

Hervé FLAUGÈRE
Maire

Le Maire de la commune de LAPALUD.

